

SI LA MER RESPIRE, L'AVENIR PEUT SOURIRE

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le présent concours est organisé par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne dont le siège est situé 14 rue de la Croix Gillet 77122 MONTHYON.

Le concours s'inscrit dans le cadre de ses actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objectif de sensibiliser les enfants à la problématique de la pollution des mers et des océans, aux conséquences des déchets abandonnés dans la nature et aux gestes permettant de réduire cette pollution.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation au concours est gratuite et réservée aux enfants du territoire. Il est ouvert :

- aux classes des écoles élémentaires ;
- aux classes ou groupes des établissements spécialisés
- aux accueils de loisirs ;
- aux centres sociaux ;
- aux maisons de quartier ;

Soit l'ensemble des structures enfance du territoire accueillant des enfants de 6 à 11 ans. Chaque structure participe sous la responsabilité d'un enseignant, directeur ou animateur référent.

ARTICLE 4 – THÈMES ET RÉALISATION ATTENDUE

Les participants sont invités à réaliser une production collective illustrant l'un des thèmes suivants :

1. La préservation des trésors et de la biodiversité sous-marine :
ex : animaux marins, coraux et écosystèmes marins

2. La mer de demain :
ex : un océan propre et préservé contre une mer polluée, en souffrance.

ARTICLE 5 – CONSIGNES

Les participants devront concevoir et réaliser un objet en volume. La création devra :

1. Être réalisée collectivement par les enfants participant au projet ;
2. Être originale et traduire une réflexion sur le thème proposé ;
3. Présenter une solidité suffisante pour résister aux manipulations, au transport et à l'exposition ;
4. Être réalisée principalement à partir d'emballages issus de la poubelle jaune. Les emballages peuvent être découpés, assemblés, détournés ou peints, mais doivent demeurer suffisamment identifiables pour permettre au jury de distinguer les différents matériaux. L'utilisation de fournitures complémentaires est tolérée uniquement lorsqu'elle est nécessaire à l'assemblage ou au maintien de l'œuvre (ficelles, liens, ruban adhésif, agrafes, colle, etc.). Les consignes de tri sont jointes au présent règlement pour rappel ;
5. Être composée d'au moins un déchet de chaque famille des recyclables destiné au bac de tri : l'acier, l'aluminium, le papier-carton, les emballages en plastique (mentionnés dans l'aide au tri fourni) et les briques alimentaires.



6. Ne présenter aucun danger pour les participants ou le public (absence d'éléments coupants).

7. Être exclusivement réalisée par les enfants : il est admis que des adultes encadrants les accompagnent sur la création de l'œuvre notamment lors de la découpe des différents éléments. En revanche, par souci d'équité entre les participants, les adultes encadrants ne peuvent pas intervenir dans la conception, la réalisation ou la décoration de l'œuvre en volume. Ils ne doivent pas participer au choix artistique, à l'assemblage des éléments ni à la mise en forme de la création. Seuls les enfants doivent être à l'origine et réaliser l'œuvre. Une assistance limitée peut toutefois être apportée aux plus jeunes enfants (6 à 8 ans) pour les aider à comprendre les consignes et à organiser leur démarche de création. Les encadrants adultes doivent s'engager par écrit à respecter cette règle ;

8. Respecter les dimensions maximales suivantes :
Longueur : 70 cm / Largeur : 70 cm / Hauteur : 70 cm

9. Être accompagnée d'une affiche de présentation indiquant : le titre, le nom de la structure participante, les matériaux utilisés, le message porté par la création en précisant les gestes et bonnes pratiques permettant de préserver les océans et de lutter contre la pollution marine.

10. Être présentée de manière anonyme : aucune mention permettant d'identifier l'établissement, la structure participante ou les auteurs ne devra apparaître ni sur l'œuvre ni sur l'affiche de présentation ;

L'ensemble de ces éléments devra être remis avec l'œuvre lors de son dépôt.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'inscription s'effectue sur notre site Internet : www.smitom-nord77.fr

Toute inscription effectuée après la date limite ne pourra être prise en compte. Une seule réalisation sera acceptée par classe pour les établissements scolaires et une par groupe d'âge pour les accueils extrascolaires dans la limite de 25 enfants par groupe.

ARTICLE 7 – JURY ET CRITERES DE NOTATION

La commission « Prévention Communication Animation » du SMITOM du Nord Seine-et-Marne procèdera à une première notation des réalisations selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Respect des consignes (thème, matériaux utilisés, dimension etc.)	20 points
Originalité de l'œuvre	20 points
Esthétisme	20 points

Le vote du pré-jury comptera pour 60 points.

Lors de la Journée Environnement et Partage, événement organisé par le SMITOM et ouvert au public, les visiteurs seront invités à voter pour leur réalisation préférée. Ces votes, valorisés à hauteur de 40 points, seront pris en compte dans le classement final du concours.

Les réalisations qui ne respecteront pas le sujet du concours ne pourront bénéficier d'aucun point accordé par le pré-jury.

ARTICLE 8 – LES LAURÉATS

Pour les établissements scolaires, un lauréat sera désigné par catégorie :

- Catégorie 1 : enfants des classes de CP, CE1 et CE2 ;
- Catégorie 2 : enfants des classes de CM1 et CM2.

Pour les classes multi-niveaux, la catégorie est déterminée en fonction du niveau scolaire majoritaire au sein de la classe. En cas d'effectifs équivalents, le SMITOM se réserve le droit d'affecter la classe à la catégorie la plus appropriée.

- Catégorie 3 : deux lauréats seront désignés parmi l'ensemble des accueils de loisirs participants ;
- Catégorie 4 : un lauréat sera désigné parmi les classes des établissements spécialisés ;
- Catégorie 5 : un lauréat sera désigné parmi les autres structures.

ARTICLE 9 – LES RÉCOMPENSES

Les lauréats bénéficieront d'une sortie à Dieppe pour découvrir l'écomusée de l'Estran Cité de la Mer (à 3h de Monthyon). Cette sortie aura lieu le lundi 21 juin 2027 pour la classe lauréate de CP, CE1 ou CE2, le mardi 22 juin 2027 pour la classe lauréate de CM1 ou de CM2, le mercredi 23 juin 2027 pour les accueils de loisirs et la catégorie regroupant les autres structures. Pour les établissements spécialisés, la sortie sera organisée en fonction des possibilités de l'établissement.

Ces sorties incluent le transport Aller-Retour au départ de l'établissement d'origine ainsi que l'activité prévue sur place. Le repas doit être pris en charge par les établissements lauréats. Si les bénéficiaires de ces sorties ne pouvaient être disponibles aux dates indiquées et si aucun report de date n'était possible, les finalistes suivants au classement bénéficieraient alors de cette sortie.

Tous les enfants ayant participé à ce concours seront individuellement récompensés. Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée en remplacement des lots attribués.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES RÉALISATIONS

Les participants autorisent gratuitement le SMITOM à reproduire et diffuser les réalisations dans le cadre de ses actions de communication et de sensibilisation (site internet, réseaux sociaux, expositions, publications, rapports d'activité, supports pédagogiques). Le nom de la structure participante pourra être mentionné.

Cette autorisation est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la remise des prix.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies sont utilisées uniquement pour l'organisation du concours. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les responsables des structures participantes disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 13 – DROITS

Les participants cèdent au SMITOM du Nord Seine-et-Marne leurs droits d'auteur sur leur création.



En partenariat avec :

CITEO